PARTAGEZ

VOTRE EXPÉRIENCE TALENTS NATURE

ET RECEVEZ

INTERIM | MÉTIERS DE LA TERRE
TALENTS NATURE

POUR PARRAINER, RIEN DE PLUS SIMPLE :

1. Vous parrainez une personne de votre choix en utilisant le bulletin au verso
2. Il/elle nous remet le bulletin de parrainage complété avec sa candidature
3. Votre parrainage est validé si votre filleul effectue un minimum de 70h de missions dans les 90 jours suivant son inscription (ou si sa période d'essai est validée dans le cadre d'un CDD/CDI)
4. Vous gagnez 50€ en chèques-cadeaux.

VOUS POUVEZ GAGNER JUSQU'À 150€ EN RÉALISANT 3 PARRAINAGES!

RÉGLEMENT

ARTICLE 1 : OBJET
TALENTS NATURE anime, du **1/01/2020** au **31/12/2020.** une opération de parrainage dont l'objectif est d'encourager les collaborateurs intérimaires (article 2) à coopter des filleuls (article 3) sur les profils métiers recherchés par notre agence.

ARTICLE 2 : CONDITIONS POUR DEVENIR PARRAIN
Peut être déclaré parrain tout collaborateur intérimaire ayant effectué un minimum de 70 heures de mission chez TALENTS NATURE dans les 12 derniers mois. Le parrain devra recommander un candidat, avec son accord, correspondant à un des profils recherchés par l'agence. Le parrainage est validé et le parrain récompensé (article 4) si le candidat proposé remplit les conditions requises pour être filleul (article 3).

ARTICLE 3 : CONDITIONS POUR ÊTRE FILLEUL(E)
Peut être déclaré filleul toute personne présentée par un collaborateur intérimaire TALENTS NATURE (sous réserve des conditions requises en article 2):
- dont le profil métier fait partie des métiers de l'agricole, du paysage, des travaux forestiers et des travaux publics,
- qui réside dans la zone d'intervention de TALENTS NATURE (Loire Atlantique et zones limitrophes),
- qui n'a pas travaillé pour l'agence au cours des 24 derniers mois.

Un filleul ne peut être parrainé qu'une seule fois. Dès qu'il atteint les 70 heures de mission chez TALENTS NATURE, il peut à son tour devenir parrain (article 2).

ARTICLE 4 : RÉCOMPENSE
Peut être récompensé le parrain dont le filleul a réalisé 70 heures de travail temporaire pour TALENTS NATURE dans un délai de 90 jours suivant son inscription. Le parrain est récompensé exclusivement en chèques-cadeaux multi enseignes d'une valeur de 50 euros et valables 1 an à la date d'émission. Aucune contre-valeur en espèces ou sous une autre forme ne pourra être demandée. TALENTS NATURE préviendra le parrain dès réception de ses chèques-cadeaux afin qu'il puisse venir les retirer. Un parrain peut être récompensé pour 3 filleuls au maximum sur la période de l'opération (article 1).

ARTICLE 5 : CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'OPÉRATION
La participation à cette opération de parrainage implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. TALENTS NATURE se réserve le droit d'accepter ou non l'inscription du filleul en fonction de ses besoins de recrutement en intérim ou dans le cadre de son activité recrutement. TALENTS NATURE se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter ou d'annuler totalement ou partiellement cette opération si les circonstances l'exigent, sans qu'aucun dédommagement ne puisse être attribué aux participants. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 6 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS
TALENTS NATURE ne communiquera pas les noms des parrains et des filleuls à des tiers sauf pour les services fiscaux et sociaux, ainsi qu'en cas de contrôle d'autorités compétentes. Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente opération de parrainage sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite "Informatique et Libertés" complétée par la loi n° 2018-493 dite RGPD. Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette opération, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Tous les participants disposent, en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification, doit être adressée par écrit à l'agence TALENTS NATURE – 9 Rue du Progrès – 44840 LES SORINIERES.

BULLETIN DE PARRAINAGE

PARRAIN	FILLEUL
NOM : _____	**NOM :** _____
PRÉNOM : _____	**PRÉNOM :** _____
TÉLÉPHONE : _____	**TÉLÉPHONE :** _____
DATE **SIGNATURE**	**DATE** **SIGNATURE**